



Qu'est-ce que la santé environnementale ?

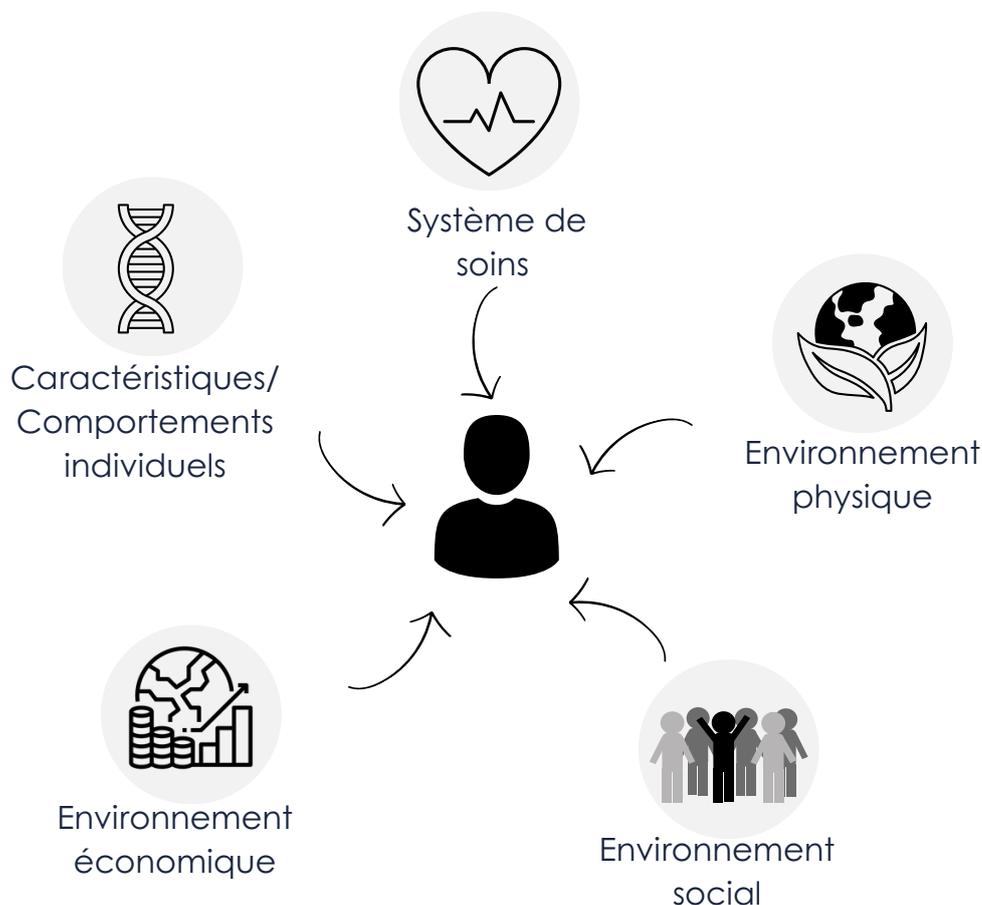
Définition :

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la santé environnementale comprend "les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux psychosociaux et esthétiques de notre environnement".

Source

Pour étudier la santé environnementale, on utilise les déterminants de santé. Ceux-ci désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population, sans nécessairement être des causes directes de problèmes particuliers ou de maladies.

Source





OUTILS

Comprendre la santé environnementale



Comprendre et agir facilement pour la santé et l'environnement dans différents milieux



Centre de ressources sur la santé et l'environnement



4e plan national santé environnement

Comprendre et lutter contre les perturbateurs endocriniens (PE)



Divers outils pour comprendre et limiter l'exposition aux PE



Comprendre les PE



Leviers pour réduire l'exposition aux PE et autres substances

Comprendre et lutter contre les différents types de pollution



Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (2022/2025)



En savoir plus sur les dangers du monoxyde de carbone



Plan d'amélioration de l'environnement sonore de la ville de Paris



LEXIQUE

- **Composés organiques volatils (COV)** : Substances chimiques présentes dans l'air (intérieur ou extérieur) qui peuvent nuire à sa qualité. L'exposition aux COV peut entraîner divers effets tels que : nausées, maux de tête, irritation des yeux, du nez et de la gorge, difficultés respiratoires, etc. Les COV peuvent provenir de nombreuses sources : peintures, colles, vernis, produits de nettoyage, fumée de cigarette, les gaz d'échappement, etc. [Source](#)
- **Nitrate** : Substance chimique naturelle qui, en excès dans les sols (apport excessif d'engrais), peut polluer les eaux souterraines et être entraînée vers les eaux de surface par ruissellement. Les nitrates sont une cause principale d'eutrophisation des eaux, pouvant notamment entraîner la prolifération d'algues parfois toxiques. [Source](#)
- **Pesticides** : « Produits utilisés pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables ». Cette catégorie regroupe différents types de produits utilisés pour des usages variés (herbicides, fongicides, insecticides). [Source](#)
- **Perturbateurs endocriniens** : « Un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange de substances qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous) populations. » (OMS 2002). Par exemple, les pesticides, détergents, agents conservateurs, retardateurs de flamme peuvent avoir des effets de perturbateurs endocriniens.
En savoir plus : santé.gouv.fr [Source](#)
- **PFAS** (Substances polyfluoroalkylées ou perfluoroalkylées) : Substances chimiques ayant des propriétés chimiques spécifiques (ex : substances antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs). Leur composition chimique les rend très persistantes dans l'environnement (peu dégradables). De ce fait, les PFAS sont parfois appelées « produits chimiques éternels » et peuvent contaminer l'eau, l'air, les sols. Ces substances, utilisées dans des produits de la vie courante (emballages, textile, revêtement antiadhésif, etc.), peuvent avoir divers effets néfastes sur la santé : cancers, impacts sur la fertilité et sur le développement du fœtus, interférences avec le système immunitaire, etc. [Source](#)



LEXIQUE

- **Pollution atmosphérique** : « Contamination de l'environnement intérieur ou extérieur par tout agent chimique, physique ou biologique qui modifie les caractéristiques naturelles de l'atmosphère ». Diverses maladies peuvent être causées par la pollution de l'air : maladies cardiaques, cancers du poumon, maladies respiratoires, accidents vasculaires cérébraux.

[Source](#)

- **Pollution lumineuse** : « Émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne ».

[Article 41 de la loi Grenelle II](#)

- **Pollution sonore** : La pollution sonore correspond à un excès de bruit. Elle peut avoir des effets néfastes sur les organes de l'audition ainsi que des effets dits « extra-auditifs » : troubles du comportement, du sommeil, perturbation du système cardio-vasculaire.

[Source](#)



LES FICHES DU GIP MAXIMILIEN

Le GIP Maximilien propose des fiches pratiques pour aider les acheteurs à prendre en compte la santé environnementale dans leurs marchés.

Les fiches sont organisées en segments d'achat et composées d'une contextualisation, d'informations sur la réglementation, de conseils à appliquer et d'outils pour aller plus loin.



Fiche n°1 : Le mobilier



Fiche n°2 : L'entretien des locaux



Fiche n°3 : Le numérique



Fiche n°4 : Les transports



Fiche n°5 : L'alimentation



Fiche n°6 : Le textile et les EPI



Fiche n°7 : Le bâtiment



Fiche n°8 : Les espaces verts



Le mobilier

Contexte

Le mobilier est un secteur très émissif en polluants. Certains mobiliers comprennent des mélanges de colles, de laques et de solvants responsables de l'émission de Composés Organiques Volatils (COV) qui dégradent la qualité de l'air et risquent d'impacter la santé.

Source

L'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES) a identifié 31 COVs issus de produits d'ameublement et classés prioritaires dont le formaldéhyde, le benzène, etc. Les produits utilisés pour embellir les meubles (vernis, peinture, etc.) augmentent d'autant plus la concentration de COVs dans l'habitat.

Source

 Que sont les COV ?

Règlementation

- Règlement Européen n°1907/2006 dit "REACH" : Procédures de collecte et évaluation d'informations sur les propriétés et les dangers de substances chimiques
- Arrêté du 27/12/2022 modifiant l'arrêté du 01/06/2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public
- Article L221-10 du Code de l'environnement : obligation d'étiquetage des polluants volatils pour les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis (décret pour les produits d'ameublement en attente)



Pour en savoir plus : Site internet La Ref

Conseils pour l'achat de mobilier neuf



Exiger des produits détenteurs d'un écolabel prenant en compte la toxicité humaine



Préférer du bois massif et non traité



Favoriser la lasure à partir d'une huile dure ou de résine naturelle



Préférer les peintures labellisées et des bio-colles



Monter le meuble à l'extérieur ou dans un lieu aéré et l'y laisser quelques jours avant de l'installer (dégazage)



Privilégier les tissus d'origine naturelle avec une moindre teinture

Conseils pour l'achat de mobilier de seconde vie



Utiliser des meubles n'ayant pas été exposés dans un environnement toxique



En cas de réparation, choisir des produits de renouvellement peu émissifs



Favoriser le réemploi plutôt que les produits comprenant des matières recyclées pour aller encore plus loin

Labels

Voir ces [fiches](#) de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux du mobilier, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts. Certains labels prennent en compte la toxicité humaine.

 [Fiche](#) relative aux peintures et vernis.



Exemples de clauses

“

Le titulaire doit proposer des produits à faible teneur en COV suivant la directive Européenne 2004/42/CE du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de COV et fournir les pièces justificatives. Il doit à minima fournir des peintures, vernis ou produits connexes dont les émissions en COV auront été reconnues "considérées comme très faibles" (Classe A+) (...) (...)

(...) Les peintures, lasures, vernis et produits connexes avec une teneur nulle ou faible en perturbateurs endocriniens seront préférés.

(...)

Les produits contenant des matières premières bio-sourcés ou géo-sourcés seront préférés.

DCE Mairie de Paris - Accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de peintures, vernis, lasures, enduits (pour peintre) ainsi que produits et matériels connexes pour la Ville de Paris et l'EPPM



Outils et guides :



Mieux comprendre les enjeux liés à la qualité de l'air intérieur - FCBA



Air intérieur : spéciale formaldéhyde - AtmoBFC



Guide Eco'air - ADEME



Schéma de promotion des achats responsables - Nantes Métropole



Schéma de promotion des achats responsables - Eurométropole de Strasbourg

Et retrouvez la boîte à outils du GIP Maximilien pour développer vos achats circulaires et environnementaux de mobilier et fournitures de bureau !





L'entretien des locaux

Contexte

Le nettoyage des locaux peut avoir un impact sur la qualité de l'air intérieur et donc sur l'état de santé des occupants des locaux. Les agents qui réalisent ces activités d'entretien sont aussi directement concernés.

Les principaux impacts environnementaux des produits d'entretien se situent lors de la fabrication des produits (utilisation de matières premières qui contribuent à l'épuisement des ressources non renouvelables), lors de l'utilisation (dangerosité des composés organiques volatils et des colorants/parfums pour la santé) et lors de leur fin de vie.

Source

Règlementation

- Règlement Européen n°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux détergents
- Règlement Européen n°1907/2006 dit "REACH" : Procédures de collecte et évaluation d'informations sur les propriétés et les dangers de substances chimiques
- Article R.216-8-1 du Code de l'environnement : Sanction pour l'utilisation de phosphates dans les détergents



Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#)

Conseils



Exiger des produits ne contenant pas de substances toxiques/dangereuses pour la santé et l'environnement



Imposer le recours à des produits avec des systèmes de dosage intégrés



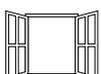
Imposer le recours à des produits détenteurs de labels environnementaux



Eviter les vaporisateurs et aérosols qui peuvent irriter les voies respiratoires et privilégier les bouteilles avec bec verseur



Interdire le mélange de produits chimiques au risque de produire des vapeurs toxiques



Aérer pendant l'entretien des espaces



Favoriser l'utilisation de grands conditionnements (moins d'emballage) ou dont les emballages sont fabriqués à partir de ressources renouvelables, recyclées ou recyclables



Exiger la reprise des emballages par le fournisseur (valorisation/recyclage) et la fourniture d'un bordereau de suivi des déchets (dangereux)



Former les agents à la prévention des risques liés aux produits



Evaluer régulièrement l'application des protocoles



Un produit désinfectant a pour vocation de détruire les virus et les bactéries, c'est donc un biocide qui est susceptible d'avoir des effets nocifs sur la santé et/ou sur l'environnement. L'enjeu est donc de définir la méthodologie d'utilisation de ce produit et d'en limiter l'usage.

Source

Labels

Voir ces fiches de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux des produits d'entretien et de nettoyage, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Exemples de clauses

“

L'ensemble des produits consommables d'entretien sera d'**origine naturelle** et aura une **biodégradabilité supérieure à 80% en anaérobiose** (sans présence d'oxygène).

Inria sera sensible à la **toxicité pour les organismes aquatiques** et au volume critique de dilution (VCD) des produits présentés.

La distribution des produits peut se faire sous forme de concentré et à l'aide de systèmes de dosage précis. L'installation, la maintenance et le renouvellement de ces systèmes de dosage sont à la charge du titulaire tout au long de la réalisation du marché.

CCTP Marché d'entretien ménager des locaux et de la vitrerie intérieure du Centre Inria de l'Université de Lille -

“

La ville d'Albi, signataire de la **Charte "Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens"**, est engagée dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Aussi **il ne pourra être accepté dans le cadre de l'exécution du présent marché quelque produit que ce soit qui intégrerait des substances telles que CMR, PE, PBT, vPvB, POP, dont les familles PFAs/PFOs/PFOAs, ...**

RC Marché de fournitures de matériel, produits d'entretien ménager, de nettoyage et de désinfection en milieu alimentaire et d'équipements à usage unique - Mairie d'Albi

La Charte Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens vise à mobiliser les collectivités territoriales sur l'objectif de protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens.



Pour aller plus loin : le clausier de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes sur l'ozone et la qualité de l'air intérieur



Exemples de clauses

“ ———
 Au cours de sa prestation d'entretien de locaux, le prestataire sera vigilant à limiter l'emploi de produits d'entretien en favorisant l'action mécanique.

————— ”
La Clause Verte - Plan régional ozone, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

“ ———
 Pour l'entretien des locaux dont il a la charge, le titulaire limitera, dans la mesure du possible l'utilisation de produits d'entretien fonctionnant par pulvérisation, sprays ou aérosols. Dans l'hypothèse où le recours à ces produits est nécessaire, le prestataire fera en sorte de pulvériser le produit sur un support de nettoyage qui sera lui-même appliqué sur la surface à traiter pour réduire la dispersion au moment de l'utilisation.

————— ”
La Clause Verte - Plan régional ozone, DREAL Auvergne Rhône-Alpes

- “ ———
- En cas de livraison de produits non conformes aux exigences du présent marché, il se verra appliqué au titulaire une pénalité forfaitaire fixée à xxx Euros ;
 - En cas de non réalisation du plan de formation des agents prévu dans le marché, il se verra appliqué au titulaire une pénalité forfaitaire fixée à xxx Euros
- ”

La Clause Verte - Guide Recocrèches 3, 3AR et ARS Nouvelle Aquitaine

Retrouvez aussi un **exemple de critère** sur le site de [La Clause verte](#)

Outils et guides



[Livret sur les précautions à prendre lors de l'utilisation de produits ménagers](#)



[Retour expérimentation de bionettoyage à la vapeur dans les crèches](#)



[Infographie produits ménagers et leurs impacts](#)



[Boîte à outils à destination des acheteurs publics pour créer un lot dédié à la "petite enfance" dans les marchés publics](#)



[Webinaire " limiter les émissions de polluants des produits de construction et d'entretien via la commande publique"](#)

Mars 2025





Le numérique

Contexte

Le numérique a un impact sur l'environnement : on parle de "pollution numérique". Celle-ci se matérialise lors de la fabrication, du transport mais également de l'utilisation des appareils numériques. Source

L'impact sanitaire du numérique est controversé, des études supplémentaires sont nécessaires pour en savoir plus sur l'éventuel effet nocif du numérique sur la santé. Source

Règlementation

- Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite "AGEC" : Création de l'indice de réparabilité et obligation d'acheter des biens issus du réemploi, de la réutilisation ou comprenant des matières recyclées
- Loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France dite "REEN" : Limiter le renouvellement des appareils et favoriser des usages vertueux
- Loi du 17 août 2015 (Article 99) relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite "TECV" : Définition et sanction de l'obsolescence programmée



Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#)

Conseils



Intégrer des clauses et des critères sur le numérique responsable :

- Demander des produits à fort indice de réparabilité

→ Voir le [guide "indice de réparabilité"](#) et les [fiches de l'ADEME](#)

- Demander des produits porteurs d'écolabels



Informez les agents en matière de données d'exposition aux champs électromagnétiques



[Plan National Santé Environnement 4 - "One Health"](#) :

L'axe 2 du PNSE4 vise à "réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes". Dans ce cadre, le Gouvernement fait de la réduction des expositions aux ondes électromagnétiques une priorité. Pour cela, il prévoit une amélioration des connaissances des impacts sanitaires et une maîtrise des expositions.



Acheter en fonction de ses besoins et instaurer des stratégies visant à allonger la vie des appareils pour réduire l'impact environnemental lié à la fabrication des équipements :

- Acheter des appareils reconditionnés ou comprenant des matières recyclées

→ Voir le [guide d'Ecodair](#)

- Réfléchir à la location des équipements pour lutter contre l'obsolescence programmée



Labels

Voir ces [fiches](#) de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux d'appareils numériques ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Exemples de clauses et de critères

“ L'acheteur souhaite disposer de l'information la plus transparente possible en matière de qualité environnementale des produits des gammes sus-citées.

Cette information concerne les caractéristiques suivantes des produits à chaque fois que possible :

- l'incorporation de matières recyclées et le taux associé,
- la durée de vie (au delà de la période de garantie),
- la réparabilité,
- les possibilités de réemploi,
- la recyclabilité,
- la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares,
- la disponibilité des pièces détachées (durée et prix si possible),
- toute autre information attestant du caractère éco-responsable du produit.

(...)

La gamme de smartphones durables correspond à des terminaux ayant une garantie prolongée, facilement réparables et utilisant une partie de composants durables et renforcés.

(...)

Les terminaux doivent avoir un indice de réparabilité supérieur à 8.5/10.

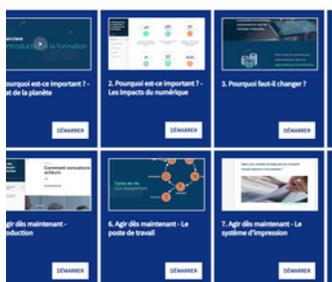
Les terminaux doivent avoir une durée de garantie de 60 mois à compter de la date d'achat.

CCTP Accord cadre relatif à des services de communications mobiles - Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique

Outils et guides



[Guide de l'ADEME sur les bonnes pratiques en sobriété numérique](#)



[MOOC de l'Institut du Numérique Responsable sur différents secteurs du numérique](#)



[Infographie de l'ADEME sur les métaux nécessaires à l'informatique](#)

Et retrouvez la [boîte à outils](#) du GIP Maximilien pour développer des achats d'équipements électriques et électroniques circulaires et respectueux de l'environnement !



Avril 2024





Les transports

Contexte

Les transports représentent le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES).

La pollution de l'air peut contribuer à l'émergence ou à l'aggravation de maladies respiratoires ou cardio-vasculaires. L'Organisation mondiale de la santé fixe des valeurs limites en matière de polluants atmosphériques (particules fines, ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone) afin de protéger la santé.

Source

Ces seuils sont néanmoins dépassés dans certains territoires français. Un Plan d'action national pour réduire les émissions de polluants atmosphériques (PREPA) a été adopté pour la période 2022-2025, lequel comprend des actions en matière de transport.

En juin 2012, l'OMS a classé les effluents des moteurs Diesel comme "cancérogènes certains", et les émissions des moteurs à essence comme "cancérogènes probables".

Source

L'impact sanitaire et environnemental des transports est double : les véhicules motorisés diffusent des émissions de gaz à effet de serre et des polluants contaminant la qualité de l'air extérieur et influent également sur le bruit ambiant auquel sont soumis les riverains et les usagers.

Source

Règlementation

- Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Article L. 221-1 du code de l'environnement et son article d'application R. 221-1 : fixation des seuils à ne pas dépasser pour certains polluants atmosphériques
- Ordonnance n°2011-204 du 24 février 2011 : Obligation d'information des émissions de GES pour le transport de personnes, de marchandises et de déménagement
- Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite "LOM" : promotion des mobilités actives (vélo, marche), développement des transports en commun et de la mobilité électrique, intégration d'un plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques dans les PCAET de certaines collectivités, etc.



Pour en savoir plus : Site internet La Ref

Certificats et labels environnementaux dans le secteur des transports

La **Vignette Crit'Air** est un certificat pour la qualité de l'air. Elle classe l'ensemble des véhicules selon leurs émissions polluantes. Elle s'appuie pour cela sur la norme Euro du véhicule et sa motorisation.



Le label **Objectif CO2** est une labellisation environnementale pour les prestataires de transport. Il valorise les entreprises de transport les plus performantes en matière d'énergie et qui agissent sur leur impact environnemental.



Conseils (réduire la pollution de l'air)



Achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions (cf. obligation art. L224-7 du code de l'Environnement)



Inciter les fournisseurs à recourir à la cyclo-logistique pour les livraisons dès que cela est pertinent



Encourager la livraison et les déplacements via des moyens de transports peu émetteurs de GES (ferroviaire, fluvial, véhicules détenteurs d'une vignette Crit'Air 0 ou 1, etc..)



Imposer la formation à l'écoconduite pour les personnels affectés à la livraison dans les marchés



Dans le cadre des marchés de déplacements professionnels, privilégier les modes de transport peu émetteurs de GES (ferroviaire, co-voiturage, etc.)



Plan Régional Santé Environnement 3 :

Une étude réalisée en 2019 par Bruitparif et l'Observatoire Régional de Santé Ile-de-France a montré que le bruit des transports dans l'agglomération est responsable, chaque année, d'une perte de 10,7 mois de vie en bonne santé par habitant en moyenne au cours d'une vie entière. Ce chiffre s'élève à 3 ans pour les plus exposés.

Source : [Le Francilophone n°26](#)

Conseils (réduire la pollution sonore)



Limiter la propagation du bruit autour des voies ferroviaires



Construction de murs anti-bruit



Mise en place d'enrobés phoniques pour la chaussée



Exemple de clauses



Le bénéficiaire se réserve le droit d'accorder un sursis de livraison au titulaire s'il justifie de mesures et de précautions particulières pour réduire les impacts environnementaux liés aux transports et aux modalités de livraison (ex : optimisation des tournées de livraison, livraison en horaires décalés pour éviter la congestion, etc.)

(...)

Le titulaire recourt, lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l'essence ou le diesel comme carburant, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

(...)

Pour les prestations externalisées de transport routier réalisées dans le cadre du marché, le titulaire recourt, autant que possible, aux transporteurs détenteurs du label Objectif CO2 délivré dans le cadre du programme d'"Engagement Volontaire pour l'Environnement des acteurs de la chaîne logistique et du transport de voyageurs" (EVE) ou démontrant un niveau de performance équivalent.

Le cas échéant, le titulaire informe l'acheteur de la part annuellement mobilisée des transporteurs routiers détenteurs du label Objectif CO2 ou équivalent pour la réalisation du marché et transmettra les justificatifs appropriés.

(...)

Sur le fondement de l'article L. 1431-3 du code des transports, le titulaire détermine annuellement la quantité de GES émise par le transport mobilisé durant l'exécution du présent accord-cadre et communique à l'acheteur sous format électronique en accès libre et facilement exploitable, au plus tard à la fin de chaque année civile, le tableau-bilan (...) complété par ses soins. En cas de sous-traitance de la prestation de transport, le titulaire exige de ses prestataires la transmission des données nécessaires à la réalisation de ce bilan et renseigne le tableau de manière consolidée pour l'ensemble des prestations réalisées.



CCTP Ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique - Accord cadre relatif à des services de communications mobiles

Outils et guides :



Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole du Grand Paris



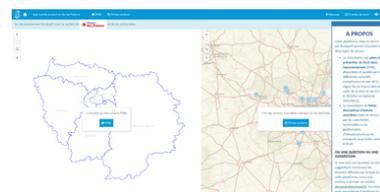
Information sur les zones à faibles émissions (ZFE)



Initiative d'un enrobé innovant à Limoges - CEREMA



Présentation des initiatives en matière d'enrobés phoniques - Bitume Québec



Plateforme d'informations sur les politiques mises en œuvre en matière de réduction du bruit en Ile-de-France





L'alimentation

Contexte

L'utilisation d'azote, de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, etc.) et d'antibiotiques en agriculture conventionnelle vise à massifier la production. Cela entraîne cependant des pollutions (air, eau, sols) et du gaspillage alimentaire. De plus, les systèmes alimentaires (production, conditionnement, déchets, etc.) représentent environ 1/3 des émissions de gaz à effet de serre dégagées chaque année par les activités humaines.

Source

L'eau, enjeu majeur de santé environnementale, voit sa disponibilité et sa qualité être affectées notamment par l'agriculture. L'eau est aussi impactée par le changement climatique : hausses des températures, inondations et sécheresses sont autant de facteurs pouvant aggraver les pollutions telles que les pesticides, ce qui nuit à la qualité de l'eau et entraîne le développement de maladies.

Source

Par ailleurs, de mauvaises conditions économiques et sociales peuvent créer des insécurités alimentaires. Tandis que les pénuries alimentaires et le manque de variété d'aliments engendrent une malnutrition et des carences, la lutte pour un régime équilibré et un bon approvisionnement en denrées alimentaires deviennent une condition essentielle pour le bien-être humain et la santé.

Source

Règlementation

- Directive Européenne n°2020/2184 dite "Directive Eau Potable" transposée par l'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite loi EGalim du 01 novembre 2018 :
 - impose aux personnes morales de droit public chargées de restauration collective de proposer une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables dont une part de produits issus de l'agriculture biologique au moins égale à 20%
 - pose l'interdiction d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans à compter de 2025
- Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire dite "AGEC" du 10 février 2020 : impose la diffusion d'informations relatives à la présence de perturbateurs endocriniens et lutte contre le gaspillage alimentaire
- Proposition de loi "visant à lutter contre les risques liés aux substances PFAS" du 25 avril 2023



Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#)



Les PFAS (Substances Poly ou Perfluoroalkylées) :

Les PFAS sont des substances extrêmement persistantes pouvant se retrouver dans tous les milieux de l'environnement (eau, alimentation, etc.). La France a mis en place le plan d'action PFAS 2023-2027 et adopté des réglementations sur certaines de ces substances.

[Source](#)



Les micropolluants proviennent de l'industrie (composés organiques volatils, métaux lourds), de l'agriculture (pesticides) et des produits du quotidien comme les cosmétiques, les peintures, les produits d'entretien, les médicaments, etc. Certains sont des perturbateurs endocriniens, d'autres sont cancérigènes, d'autres encore sont toxiques pour les organismes aquatiques, etc.

[Source](#)

Exemples de certifications et labels environnementaux dans le secteur de l'alimentation

Le label **Agriculture biologique** atteste que les produits n'ont pas été cultivés avec des pesticides et engrais chimiques de synthèse.



Le label **Ecocert en cuisine** valorise les établissements de restauration collective qui proposent un certain taux de produits issus de l'agriculture biologiques, locaux et de qualité (saisonnalité, plats faits-maison, etc.) et qui mettent en place une gestion écologique des sites (lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple).



+ [En savoir plus](#) sur les labels et ce qu'ils comprennent

Conseils



Développer l'utilisation des eaux non potables (lavage de la voirie, entretien des espaces verts) et en limiter l'utilisation



Interdire les plastiques à usage unique et les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique



Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique, labellisés, de saison



Promouvoir les vertus d'une alimentation saine



-  Eviter voire interdire les additifs
-  Exiger un emballage minimum
-  Acheter majoritairement des produits non transformés
-  Lutter contre le gaspillage alimentaire

Point de vigilance sur le local

Demander des produits locaux est interdit par le Code de la commande publique.

Le local n'est pas automatiquement synonyme de «environnementalement responsable», et on parle de «piège du local» ([Source](#)):

- Une exploitation locale peut être fortement utilisatrice d'intrants chimiques de synthèse qui polluent le sol, l'air et l'eau
- Les transports ne sont responsables que de 19% des émissions de gaz à effet de serre de l'alimentation, alors que 67% sont dus à la production agricole ([Source](#))

Les transports sont majoritairement émetteurs de dioxyde de carbone (CO₂) alors qu'en production agricole, ce sont les émissions de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O) qui sont majoritaires.

Le CH₄ et le N₂O sont des gaz à effet de serre qui restent respectivement 12 ans et 120 ans dans l'atmosphère (en comparaison, le CO₂ reste 100 ans dans l'atmosphère). **MAIS le méthane et le protoxyde d'azote sont respectivement 25 fois et 298 fois plus puissant que le CO₂ pour l'effet de serre.**

Exemple de clauses

Les fournitures de produits issus de l'agriculture biologique des lots concernés seront conformes aux dispositions du règlement n° 834/2007 (...), soit :

- Interdiction d'utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Limitation des engrais et des pesticides ;
- Séparation de la production biologique de la production conventionnelle afin d'éviter les contaminations (...)

Les produits faisant état de la présence d'O.G.M (Organisme Génétiquement Modifié) dans la liste des ingrédients figurant sur l'étiquetage ne seront pas acceptés.

(...)

Dans le cadre d'une démarche en faveur du développement durable et en vue de limiter les apports en acides gras saturés, la communauté de communes privilégiera les produits ne contenant pas d'huile de palme.



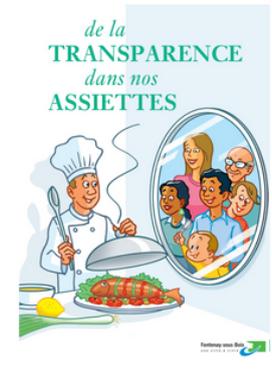
Outils et guides



Guide pour comprendre le bio



Guide : comment introduire des produits biologiques



Retour d'expérience : Fontenay-sous-Bois



Retour d'expérience : Nontron, la première cité scolaire française à servir du 100% bio



Recueil d'actions pour la réduction de l'exposition aux PE et autres



Conseils pour éviter les perturbateurs endocriniens dans l'alimentation

Et retrouvez le webinaire du GIP Maximilien et de Relais 2D sur l'alimentation et les biodéchets !





Le textile et les équipements de protection individuelle

1. Acquisition de produits textiles

Contexte

L'industrie textile compte parmi les plus polluantes au monde. Le textile nécessite une grande consommation d'eau (production de matières premières, lavage, etc.), est responsable de **10 % des émissions mondiales de CO2** (production, transport) et entraîne le recours à de nombreux produits chimiques tels que des pesticides (production) et du plomb ou du mercure (phase d'ennoblissement).

Le lavage entraîne le détachement de microfibres qui ne sont pas filtrées ni dégradées et finissent sous forme de microplastiques dans les eaux (rivières, océans).

Source

Règlementation

- Règlement REACH n°1907/2006 visant à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne
- Stratégie de l'UE du 30/03/2022 : Mesures sur l'ensemble du cycle de vie des produits textiles dont recyclage et contrôle de l'usage des produits chimiques
- Recommandations du Parlement Européen 01/06/2023 : Recours à des textiles plus durables, faciles à réparer, à réutiliser et à recycler ; respect des droits humains et du bien-être animal ; lutte contre la "fast fashion" et interdiction de destruction des invendus
- Article 2 de la Loi dite "Climat et Résilience" (n° 2021-1104 du 22 août 2021) : Création d'une étiquette environnementale pour les produits textiles



Pour en savoir plus : Site internet La Ref

Labels

Voir ces fiches de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux des produits textiles et articles chaussants sur leur cycle de vie, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Fiche relative aux nettoyeurs textiles :



Conseils

- | | | | |
|--|---|---|---|
|  | Acheter des vêtements issus du réemploi, de la réutilisation ou comprenant des fibres recyclées |  | Favoriser les personnalisations faciles à enlever pour simplifier la seconde vie des articles |
|  | Réutiliser et/ou réemployer un maximum de vêtements |  | <u>Préférer des vêtements non teints</u> ou teints avec des teintures végétales |
|  | (Faire) réparer les articles pour allonger leur durée de vie |  | Utiliser des lessives détergentes d'un label environnemental |
|  | Privilégier les produits comprenant un nombre réduit de matériaux pour en faciliter le recyclage |  | Demander des articles exempts de <u>substances chimiques cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques</u> (CMR) |
|  | <u>Favoriser les fibres naturelles écologiques</u> (coton bio, lin, chanvre) nécessitant moins d'eau, étant plus durables et biodégradables |  | <u>Recourir à des labels</u> prenant en compte les impacts environnementaux et sanitaires (Ecolabel Européen, Oeko-Tex, Fairtrade/Max Havelaar Ecocert textile, etc.) |

Exemple de clauses et critères

“ — Pour s'assurer du respect des exigences relatives à la protection de la santé des personnes, les candidats doivent obligatoirement fournir pour les lots 1 à 4 la preuve que la **fabrication des articles présentés dans leur offre est conforme au règlement européen « REACH »** adopté le 18 décembre 2006 (n° 1907/2006) et relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des produits chimiques. Une attention particulière sera apportée à la protection de la santé de nos agents. **Toutes les offres devront être obligatoirement conformes à cette exigence, sous peine d'être éliminées.** Les candidats pourront prouver leur conformité par tout moyen de preuve approprié, comme par exemple un dossier technique du fabricant ou un rapport d'essai d'un organisme reconnu.

Les produits munis du label Oeko-Tex 100 ou d'un équivalent sont présumés satisfaire à la limitation des substances nocives pour la santé et l'environnement. Les candidats engagés dans cette certification devront apporter la preuve de leur conformité par tout autre moyen de preuve approprié (exemple : certificat).

- Le candidat au lot 1 doit obligatoirement proposer des **articles composés à 100% de fibres naturelles issues de l'agriculture biologique.**
- Le candidat au lot 1 doit obligatoirement proposer des **articles élaborés en conformité avec les critères du commerce équitable.**
- Les candidats au lot 1 et au lot 2 sont encouragés à proposer des **articles colorés par l'utilisation de teintures végétales.**

CCTP Musée du Louvre - Marché de fourniture de vêtements de travail destinés au personnel du musée du Louvre

Critère "Développement durable" analysé sur la base du questionnaire :

- Sélection des matières/ conception fabrication
- Utilisation/ Solutions de fin de vie

RC Musée du Louvre - Marché de fourniture de vêtements de travail destinés au personnel du musée du Louvre

Conformément à l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, une priorité dans le choix des produits est accordée à ceux présentant des valeurs de développement durable soit en raison de leur **composition (fabriqué à base de matières recyclées)** soit en raison de leur **mode de fabrication ayant des impacts réduits sur l'environnement**. Dans ce cadre précis le titulaire devra informer et présenter à l'Administration chaque nouveau produit sorti par les fabricants présentant ces valeurs. De plus, les rubriques ou subdivisions de son catalogue devront comporter le plus possible de produits issus de cette « filière ».

La reconnaissance de valeur « écologique » des produits devra être attestée par des **labels connus et reconnus, extérieurs au fabricant ou au titulaire** même ou, à défaut, par présentation de sa composition.

Conformément au décret 2021-254 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, le ou les titulaires devront proposer des produits issus du réemploi et de la réutilisation. **Conformément au Décret 2021-254, 20% des produits commandés doivent être issus du réemploi ou de la réutilisation.**

CCTP Asnières-sur-Seine - Marché de fourniture de linge pour les crèches, les écoles maternelles et élémentaires et le CCAS



Les produits collectés doivent être prioritairement réemployés ou faire l'objet d'une valorisation matière, dans des proportions aussi importantes que possible. Un objectif de 85% de TLC orienté vers le réemploi et la valorisation matière est attendu.

Tous les débouchés des TLC collectés favorisant le rallongement de leur durée de vie ou permettant leur réutilisation sous forme de matières premières devront être privilégiés. **Une attention particulière devra être portée aux débouchés innovants et respectueux de l'environnement pour ces matières premières.**

CCTP Grand Chambéry - Marché de prestation d'insertion socio-professionnelle par la collecte et la revalorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures

2. Acquisition et utilisation d'équipements de protection individuelle

Contexte

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. » (art. R4311-8 du Code du travail). Les EPI comprennent les lunettes de protection, les casques, les combinaisons, les chaussures, les harnais de sécurité, les protections auditives, etc.

Les EPI protègent des risques biologiques (inhalation d'agents biologiques), chimiques (inhalation ou contact avec des produits chimiques), électriques, du bruit, des chutes et des chocs, etc.

Source

Conseils :



Port de gants de protection adaptés à la tâche effectuée et aux produits manipulés



Stockage des EPI dans un lieu fermé, hors local de produits chimiques et séparés des vêtements professionnels



Port de tenues vestimentaires adaptées vis-à-vis de la protection des UV



Sensibiliser les équipes à l'entretien des EPI pour en augmenter la durée de vie



Ne pas négliger l'adoption de mesures d'élimination ou de réduction des risques en complément des EPI



Port de tenues de travail ne limitant pas les échanges thermiques (les EPI les plus protecteurs sont les moins respirants)



(Imposer la) mise à disposition de collecteurs pour favoriser la collecte et le recyclage des EPI en fin de vie

Exemple de clauses :

Pendant la phase chantier, **l'entrepreneur veillera à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires** (protections collectives, protections individuelles, équipements électriques, fixes, mobiles) et en assurera le **maintien en bon état de fonctionnement**. Il aura l'obligation de fournir et de mettre à disposition de ses personnels et des travailleurs intérimaires tous les équipements de protections individuelles E.P.I et protections collectives nécessaires et adaptés aux travaux qu'ils doivent réaliser.

CCTP Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles - Extension de la Maison de Santé de Fye

Le SMÉDAR souhaite faire entrer l'achat de ses EPI dans une démarche de développement durable et de cycle de vie de ces derniers.

Il est donc demandé aux candidats de proposer dans la mesure du possible :

- **Des EPI labellisés** prenant en compte des exigences relatives au processus de fabrication des EPI (exemples : matières substituants aux agents chimiques dangereux, lieu de fabrication dans l'Union européenne, ...);
- **Des EPI conçu afin de permettre leur recyclabilité ou leur réutilisation ;**
- **Des EPI pouvant être réparé – réutilisé – recyclé – revalorisé.**

CCTP Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle

Critère "Valeur technique et environnementale" (70%) - Sous critère environnemental (12,5%)

Cycle de la vie des EPI :

- Conception du produit : lieu de fabrication, **écolabels des EPI** proposés ainsi que les **matériaux utilisés pour leur conception permettant leur recyclabilité et/ou leur réutilisation**.
- Utilisation du produit : **engagement du candidat quant à la réparation** et modalités de nettoyage des produits proposés.
- Transport et livraison du produit : transport du lieu de fabrication au site du titulaire, moyens de transports pour les livraisons notamment au regard de leur impact environnemental ainsi que les emballages utilisés.
- Fin de vie du produit : **modalité de traitement du produit après sa fin ultime** (suite endommagement ou durabilité expirée) **précisant si le produit est réutilisable - recyclable - réemployable - valorisable** énergiquement, par qui et comment.

RC Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen - Marché de fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle



Certains EPI d'occasion ne peuvent pas être réemployés, remis en vente, loués, ou donnés en vue de leur utilisation selon l'article R4312-8 du Code du travail :

- Equipements à usage unique ;
- Equipements dont la date de péremption ou la durée d'utilisation est dépassée ;
- Equipements ayant subi un dommage quelconque, même réparés ;
- Casques de protection de la tête contre les chocs mécaniques ;
- Equipements de protection contre les agents infectieux ;
- Appareils de protection respiratoire, à l'exception des appareils de protection respiratoire destinés à la plongée.

Outils et guides



Bonnes pratiques sur tout le cycle de vie du vêtement pour réduire son impact environnemental



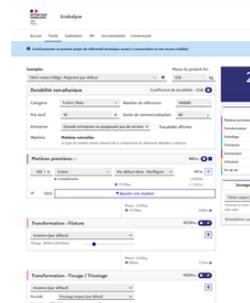
Retour d'expérience des collectivités locales du Grand Est



Recommandations pour acheter des vêtements et des chaussures responsables et de qualité

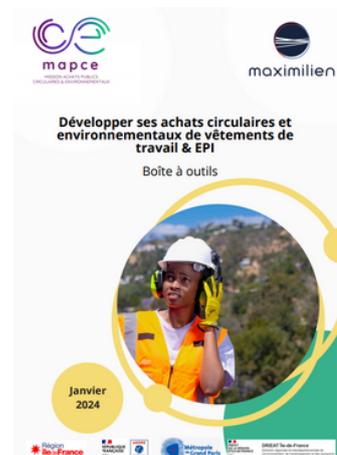


Impact CO2 : Connaitre l'empreinte carbone moyenne sur tout le cycle de vie des produits textiles



Ecobalyse : Calculer l'empreinte carbone des produits textiles sur tout leur cycle de vie

Et retrouvez la boîte à outils pour développer vos achats circulaires et environnementaux de vêtements et équipements de protection individuelle !





Le bâtiment

Contexte

De nombreux polluants impactent la qualité de l'air intérieur : formaldéhyde, composés organiques volatils (COV), moisissures, bactéries, etc. Ils émanent des matériaux de construction, du mobilier, de l'activité des occupants (cuisine, ménage, chauffage, etc.). Cela est un véritable enjeu de santé publique lorsqu'on sait que la population française passe environ 80% du temps dans des lieux clos et que les bâtiments sont de plus en plus étanches.

La présence de moisissures, de plomb ou d'amiante, les nuisances sonores, la précarité énergétique, le manque d'isolation, etc. sont des facteurs du mal logement et ont un impact non seulement sur la santé physique (irritation, infection des voies respiratoires,...), sur la santé mentale (anxiété, dépression, perte d'estime de soi, agressivité,...) mais aussi sur la santé sociale (stigmatisation, dégradation sociale, honte, ...)

Source

1. Conception du bâtiment

Règlementation

- Arrêté du 30 avril 2009 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques
- Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 et l'arrêté du 19/04/2011 relatifs à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- Articles L.1334-1 à L.1334-12 du Code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb
- Article L228-4 du Code de l'Environnement relatif à l'obligation de recourir à des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions à compter du 01 janvier 2030.

Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#) 🔍

Conseils pour la phase de conception



Favoriser une conception permettant une meilleure circulation de l'air



Adopter une démarche de labellisation/certification



Intégrer une isolation acoustique et énergétique



Favoriser un éclairage naturel (bien-être des usagers et économies d'énergie)

Conseils pour la phase de conception (suite)



Maintenir un confort thermique dans le bâtiment même lors de fortes chaleurs : isolation des toitures ou des combles, revêtements clairs, végétalisation, etc.



Privilégier les produits de construction, de revêtement de mur ou de sol et les peintures et vernis bénéficiant d'une étiquette A+ ou A



Recourir à des matériaux issus du réemploi et/ou biosourcés pour réduire l'impact environnemental du projet (possibilité de s'appuyer sur les fiches FDES)



Favoriser les finitions brutes, les produits émettant moins de composés organiques volatiles et les matériaux détenteurs d'un ecolabel

Exemples de certifications et labels environnementaux dans le secteur du bâtiment

La certification française **HQE Bâtiment durable**



La certification britannique **BREEAM**



La certification américaine **LEED**



Toutes ces certifications comprennent un volet dédié à la qualité de l'air intérieur et attestent d'une réduction de l'empreinte environnementale du bâtiment.

La certification **WELL** se focalise quant à elle sur le bien-être des occupants du bâtiment. Elle intègre également la dimension "qualité de l'air intérieur".



Labels pour les produits et matériaux de construction

Voir document récapitulatif des labels existants sur les produits et matériaux de construction

+ Fiche de l'ADEME relative aux revêtements pour sols en bois.



Exemples de clauses

S'engager dans une démarche de labellisation

“ Le bâtiment devra répondre aux exigences du **label E+C-** ou label équivalent. Le label E+C- se distingue des autres labels environnementaux en application dans le secteur du bâtiment. **Il repose sur une nouvelle méthode de calcul basée sur deux indicateurs :**

- Le bilan BEPOS, c'est-à-dire le **bilan énergétique du bâtiment** à énergie positive. Il s'agit de vérifier que la construction produit plus d'énergie renouvelable que ce qu'elle consomme
- Le **bilan Carbone** qui correspond à la performance environnementale et qui quantifie les gaz à effet de serre émis par le bâtiment dans sa globalité ainsi que ceux engendrés par les différents matériaux et éléments utilisés. Il prend donc en compte le cycle vie du bâtiment. Ainsi le maître d'œuvre devra proposer une offre d'une qualité technique adéquate au label »

La Clause verte ”

“ Le bâtiment devra répondre aux exigences du **label Bâtiment bas carbone BBCA** ou label équivalent.

La Clause verte ”

“ L'entreprise attributaire devra justifier d'une **démarché d'éco-transition** sur le marché. Pour ce faire, celle-ci devra être à minima **certifiée par l'écolabel Cradle to Cradle Silver** ou d'un label équivalent que ce soit dans le choix de ces matériaux de construction, sa consommation d'énergie et son traitement de l'eau. L'entreprise devra, si le marché se poursuit dans un délai de 5 ans, tendre vers les grades gold ou platinum garantissant une prise en considération totale de l'éco-transition

La Clause verte ”

Réduire les COV dans les produits de construction et favoriser la qualité de l'air

“ Dans le choix des produits de construction, la maîtrise d'œuvre privilégiera les **produits sans liants à base de formaldéhyde** pour panneaux à base de bois et produits d'isolation

La Clause verte ”

“ Le titulaire du marché devra privilégier les **produits de construction labellisés :**

- Emission EC1 plus ou équivalent
- Angle bleu ou équivalent
- Indoor air confort ou équivalent
- Nature plus ou équivalent
- Ecolabel européen ou équivalent
- GUT ou équivalent
- CTB-AIR+ ou équivalent

La Clause verte ”



Pour aller plus loin : Le clausier de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes sur l'ozone et la qualité de l'air intérieur

2. Prévention sur les chantiers

Les activités des chantiers du bâtiment émettent de nombreux polluants tels que des poussières, des particules fines et des COV, des fumées de combustion, des gaz d'échappement, des fluides frigorigènes. Mares stagnantes et déchets organiques peuvent aussi causer des pollutions olfactives.

Ces divers polluants peuvent impacter l'air, l'eau et les sols, Ils proviennent de divers matériels et produits utilisés sur les chantiers, et leur nature et ampleur varient selon les types de chantiers. Il est donc préconisé d'agir non seulement en amont (conception) mais aussi en phase d'exécution des chantiers pour limiter ces pollutions.

Source

Règlementation

- Articles L.221-1 à L.221-6 du Code de l'environnement : Droit de chacun "à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé".
- Articles R4412-59 à R4412-148 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques pour la reproduction et aux risques d'exposition à l'amiante

Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#) 

Conseils pour l'exécution des chantiers



Anticiper les éventuelles nuisances de pollution de l'air dues aux activités de chantier: préfabrication, limitation des poussières, etc.



Contrôler l'utilisation des équipements de protection individuelle et collective, l'exposition des travailleurs et la ventilation des espaces



Demander l'adoption de mesures visant à réduire les émissions de polluants, de poussières, de fluides frigorigènes etc. (par ex, aspersion, bâchage) et/ou l'adoption d'une charte



Demander la création de zones de stockage pour des produits polluants et de cloisons de confinement pour certains travaux



Veiller à l'intégration du "bruit" dans les cahiers de chantier et dans les chartes de chantier à moindre nuisance



Imposer la formation et l'adoption de bonnes pratiques : respect des consignes d'utilisation et d'entretien des outils, précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Conseils pour l'exécution des chantiers (suite)



Imposer un nettoyage régulier du chantier pour éviter l'accumulation des polluants



Faire appel aux éco-organismes pour la gestion des produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB) et pour les déchets diffus spécifiques : peinture, vernis, pinceaux etc. (REP DDS)



Sensibiliser sur la gestion des déchets et demander l'adoption d'un SOGED

Exemples de clauses



Pour tout marché public de travaux de voirie, le titulaire du marché limitera les émissions de poussière lors de l'exécution de son marché. Le titulaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour éviter la propagation des poussières lors des déplacements des véhicules dont la vitesse ne dépassera pas 30 km/h.
- Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.
- Des protections seront prévues contre les clôtures de chantier en treillis soudé pour éviter toutes projections de poussière dans le milieu naturel.
- Le nettoyage de chantier se fera à l'aide d'un aspirateur.

La Clause verte



Toutes les dispositions utiles doivent être prises (organisation du chantier, démarche de sensibilisation du personnel) pour réduire le bruit au niveau le plus bas possible compte tenu des techniques.

(...)

L'entrepreneur est responsable de la pollution du sol, du sous-sol et de l'eau qu'il induit par ses activités ; Il doit veiller :

- Au choix des matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités (...)
- A l'étiquetage réglementaire des cuves, des fûts, des bidons et des pots
- A l'imperméabilisation des zones de stockage qui sont bâchées et implantées dans une zone plane afin de récupérer les eaux de ruissèlement et à la collecte des effluents
- A la mise en place d'aires de lavage des engins

(...)

La pollution de l'air (émission de poussières et mauvaises odeurs) devra être limitée par toutes dispositions utiles : arrosage des sols, nettoyage journalier des voiries et du chantier, interdiction stricte du brûlage, mise en place d'une zone de lavage des roues en sortie de chantier, etc.

CCTP Mairie de Paris - Accords-cadres à bons de commande pour 5 lots relatifs à des travaux de couverture dans les bâtiments de la Ville de Paris et l'EPPM



En phase de chantier, la maîtrise d'œuvre programmera une période de surventilation avant la réception du bâtiment fini

La Clause verte



Pour aller plus loin, retrouvez la boîte à outils du GIP Maximilien pour des achats circulaires et environnementaux dans le BTP !

3. La vie du bâtiment

Contexte

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, et l'Organisation des Nations Unies, l'accès à un logement décent est un droit fondamental dont toute personne doit pouvoir bénéficier car il s'agit d'un déterminant majeur de santé.

[Source](#)

Règlementation

- [Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011](#) relatif à la surveillance du formaldéhyde et du benzène qui fixe des seuils à ne dépasser
- [Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012](#) décrit le dispositif d'évaluation des moyens d'aération et la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans les ERP
- [Article 1 de la Loi du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte : "Droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources".
- [Articles R221-30 à D221-38](#) du Code de l'Environnement relatifs à l'obligation de surveillance de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public
- [Décret n°2008-1231 du 27 novembre 2008](#) relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Pour en savoir plus : [Site internet La Ref](#) 🔍

Conseils pour la vie du bâtiment

 Entretenir les systèmes de ventilation et d'aération

 Réduire le bruit des transports dans les zones exposées

 Sensibiliser et informer sur les risques liés au plomb, au radon, au monoxyde de carbone et à l'amiante

 Prendre en compte les enjeux de santé environnementale dans le nettoyage des locaux

 Prendre en compte les enjeux de santé environnementale lors des achats de mobilier

Outils et guides



[Guide de bonnes pratiques pour la conception et la réalisation de bâtiments](#)
"Qualité de l'air intérieur"



[Liste non exhaustive des produits de construction soumis à l'étiquetage obligatoire](#)



[Guide Bâtiment Durable](#)
[Limitation de la pollution de l'air sur chantier](#)



[Webinaire "Limitation des émissions de polluants des produits de construction et d'entretien via la commande publique"](#)

Mars 2025



maximilien

LA PLATEFORME DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE



Les espaces verts

Contexte

Les espaces verts sont porteurs de nombreux bénéfices pour la santé et l'environnement. Ils contribuent à la réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, à la chaleur, et au bruit, participent au bien-être (amélioration de l'humeur, émotions positives) et à la création de lien social. Ils jouent bien sûr un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Des études ont montré que l'accès à des espaces verts peut avoir des effets bénéfiques sur la santé générale (diminution de la fréquence cardiaque et du risque de diabète par exemple) et sur la santé mentale.

Face à l'urbanisation croissante et aux enjeux environnementaux et climatiques actuels, il importe donc de veiller à la présence d'espaces verts dans les territoires. Une attention doit cependant être portée sur les risques allergènes et sur l'entretien de ces espaces.

Source

Règlementation

- Articles L253-7 et L253-7-1 du Code rural et de la pêche maritime **interdisant le recours à certains produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts, des forêts et des voiries, ainsi qu'à proximité des lieux accueillant des enfants, des personnes âgées, des personnes porteuses de handicap ou des personnes atteintes de pathologie grave.
- Article L350-1 du Code de l'environnement relatif à la protection et à la mise en valeur du paysage
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "**loi ALUR**" oblige les syndicats à établir un Plan d'Entretien et de valorisation (PEV) des espaces verts
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite "**Loi Grenelle**" relative à la préservation des espèces, animales ou végétales, et de leurs habitats; et de la mise en place d'une "trame verte et bleue" codifiée à l'article L371-1 du code de l'Environnement
- Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la conquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui impose la mise en place des continuités écologiques, la végétalisation des toitures de certains établissements commerciaux et la création de servitudes pour des espaces verts



Aménagement des espaces verts

Les espaces verts (parcs, jardins, aires de jeu, forêts, murs, toitures ou voies de circulation végétalisées) remplissent de nombreux rôles pour la biodiversité, les populations et le climat. Pour optimiser les services rendus par les espaces verts, l'aménagement de ces derniers doit être réfléchi.

Conseils et bonnes pratiques



Privilégier les espèces végétales disposant d'une grande surface foliaire pour favoriser le piégeage des polluants atmosphériques

↪ Attention : disposer trop d'espèces de grande taille dans une zone donnée peut nuire à la qualité de l'air



Intégrer des espaces verts adéquats près des sources de bruit (circulation, aires de jeux, etc.) pour réduire les pollutions sonores



Maximiser la végétalisation des murs, toitures, parkings, etc.



Mettre en oeuvre la Trame verte et bleue pour favoriser la biodiversité et créer des îlots de fraîcheur pour les populations



Eviter les espèces allergènes



Veiller à l'accessibilité des espaces verts pour toutes et tous

Exemples de labels valorisant les espaces verts intégrant le développement durable et le bien être des populations

Le label Espaces Végétaux Ecologiques (Eve), décerné par ECOCERT, récompense les bonnes pratiques écologiques (absence de produits chimiques, gestion écologique de l'eau, protection du sol, de la biodiversité, ...).



Le label Jardin Remarquable, décerné par l'Etat, récompense les jardins et les parcs pour la qualité organique des espaces, l'intégration d'éléments remarquables (eau, architectures végétales, ...), l'intérêt botanique et historique, ou encore l'entretien dans le respect de la qualité environnementale.



Le label Terre Saine, Communes sans pesticides valorise les collectivités qui ont entièrement cessé l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts qui relèvent de leur responsabilité.



Le label EcoJardin récompense la gestion écologique et responsable des espaces verts : protection du sol et de la biodiversité (absence de produits phytosanitaires notamment), gestion de l'eau (fontaine en circuit fermé, irrigation, ...), plan de formation sur l'écologie, ...



Gestion écologique des espaces verts

Dans le but de protéger l'environnement, les sols et la biodiversité, la gestion écologique des espaces verts est à privilégier. Cela consiste à mettre en place des techniques d'entretien respectueuses de l'environnement inspirées des méthodes paysagères, avant l'avènement des produits phytosanitaires et de la machination. Pour ce faire, de nombreuses bonnes pratiques peuvent être observées.

Source

Conseils et bonnes pratiques



Favoriser l'entretien manuel des espaces verts (outils manuels, éco-pâturage) afin de limiter la motorisation et l'usage des produits phytosanitaires polluants



Créer de prairies fleuries mellifères pour réduire l'usage des pesticides et favoriser la venue des pollinisateurs



Privilégier l'arrosage au compte-goutte pour réaliser des économies d'eau, de temps mais aussi financières, et pour le bien être des végétaux



Multiplier les variétés tout en privilégiant les plantes locales adaptées au climat, peu gourmandes en eau et à fort potentiel d'évapotranspiration



Favoriser la récupération et la réutilisation des eaux non potables (eau de pluie, eaux usées) pour arroser les espaces verts



Eviter l'utilisation de pesticides portant atteinte aux espèces vivantes et polluant le sol, l'air et l'eau

Exemple de labels qui valorisent les produits responsables dans la gestion des espaces verts

Voir ces fiches de l'ADEME qui présentent les impacts environnementaux du compost, du terreau et de certaines plantes et fleurs coupées, ainsi que les labels environnementaux permettant de réduire ces impacts.



Exemples de clauses pour la gestion écologique des espaces verts

Conformément à la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, il est interdit, depuis le 1er janvier 2017, d'utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les lieux ouverts ou accessibles au public.

Le titulaire doit se conformer à l'**objectif « zéro pesticide »** pour les prestations de cet accord-cadre. Les produits de bio-contrôle qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans l'agriculture biologique peuvent être utilisés.

CCTP Entretien des espaces verts de certains services de l'État et de deux établissements publics situés en région BFC

Tonte des pelouses

Les prestations de tonte ou de fauchage comprennent : (...) la **sauvegarde de la biodiversité**, de la flore et de la faune : tonte de l'intérieur vers l'extérieur, éviter de tondre sur un sol détrempé
(...)

Entretien des massifs et buissons

La prestation comprend principalement : (...) la taille des buissons suivant les exigences propres à chaque espèce et suivant leur localisation, de préférence en dehors de la période du 1er avril au 31 juillet pour **respecter la nidification des oiseaux**.
(...)

Entretien des haies

Le matériel utilisé est adapté de manière à **ne pas créer des blessures aux végétaux**.
(...)

Désherbage et fertilisation

Le **désherbage est respectueux de l'environnement**. Il est donc manuel, mécanique, thermique, à l'eau chaude. Quant à la fertilisation, elle est réalisée par épandage d'engrais naturels, afin de favoriser la croissance et la mise en fleur des végétaux, en **respectant des doses prescrites** pour préserver la protection de l'environnement.
(...)

Fourniture de végétaux

Pour le choix des espèces, le titulaire respecte les critères suivants :

- **espèces locales, adaptées au sol et au climat**
- privilégier les **espèces mellifères**
- **éviter les espèces allergisantes**
- privilégier les **espèces demandant peu d'entretien** (peu de besoin en fertilisation, en arrosage)

CCTP Entretien des espaces verts de certains services de l'État et de deux établissements publics situés en région BFC

Gestion différenciée des espaces verts

Dans le but d'améliorer la protection de l'environnement et de la biodiversité, il est important de privilégier un plan de gestion différenciée des espaces verts, approche qui consiste à gérer les espaces en fonction de leur usage et en conséquence à ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins, en tenant compte de la biodiversité et du milieu naturel respectif (diversification des mode de gestion).

Source

Démarches pour la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts



Agir progressivement

S'adapter progressivement aux nouvelles méthodes pour évoluer, corriger et se soumettre aux exigences de chaque site.



Fédérer les acteurs

Impliquer tous les acteurs (élus, habitants, associations, entreprises) pour une cohésion et une efficacité de la démarche.



Informier et sensibiliser

Informier et sensibiliser les acteurs pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux espaces verts.

Etapes pour la réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces verts



Inventaire et géolocalisation des espaces verts

Recenser les caractéristiques de chaque espace vert selon la composition du terrain, l'état sanitaire, l'écosystème et l'objectif de la gestion



Classement des espaces verts selon un cahier des charges

Répartir les espaces verts répertoriés selon une typologie afin de déterminer le degré d'intervention (intensif, extensif ou naturel)



Rédaction du plan de gestion différenciée

Mettre en place un outil évolutif et technique pour faciliter la gestion des espaces verts, développer une connaissance parfaite des matériels à acquérir et définir des solutions pratiques

Exemples de clauses pour une gestion différenciée des espaces verts

Afin de contribuer à l'amélioration paysagère et de limiter les nuisances environnementales apportées par la gestion des espaces verts, les opérations à mener au sein du contrat d'entretien relèvent de ces deux principes :

- **Différenciation de l'entretien des espaces en fonction de leurs vocations** : deux niveaux d'entretien, plus ou moins interventionnistes, sont définis ; intensif et semi intensif
- Entretien selon des principes de génie écologique : il s'agit de mener un entretien qui permette de **limiter les interventions et stopper le recours à des intrants phytosanitaires** et de **favoriser l'expression de la biodiversité** sur les espaces verts de l'AFUL, tout en maîtrisant l'aspect visuel.

Pour résumer, les objectifs de la gestion écologique et différenciée sont les suivants :

- la qualité paysagère de l'ensemble des espaces verts,
- la préservation de l'environnement,
- la préservation des eaux souterraines,
- la stabilisation voire la diminution des coûts de gestion des espaces verts.

CCTP Entretien des espaces verts de l'AFUL Les pâquerettes

Entretien des pelouses

Il existe deux niveaux d'entretiens des pelouses :

- **Intensif**, correspond au nombre maximum de passage sur les places soit 9 tontes environ
- **Semi intensif**, les tontes seront réalisées en fonction des conditions météorologiques avec 6 tontes par an au minimum.

Les tondeuses utilisées seront adaptées à la portance du sol en place. **L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation.** Après chaque passage, le gazon ne doit présenter aucune trace de roues.

(...)

Entretien des massifs d'arbustes

Les arbustes seront taillés pour des coupes de formation ou pour coupes des arbustes à floraison estivale et ce chaque année. **La taille sera faite en port libre respectant l'authenticité de la forme de la plante.** Les plantes basitones seront recépées quand le mandataire en jugera la nécessité pour maintenir l'équilibre du massif. Les plantes accrotones ne seront plus taillées, leur forme libre sera respectée.

(...)

Désherbage

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts **ne recourt pas aux produits phytosanitaires** : le prestataire utilisera des techniques de désherbage mécaniques. Les zones difficiles seront traitées au rotofil.

CCTP Entretien des espaces verts de l'AFUL Les pâquerettes

Outils et guides pratiques



[Retour d'expérience Entretien des espaces verts sans pesticides](#)



[Guide méthodologique Commande publique & transition écologique](#)



[Boîte à outil destiné aux acheteurs publics pour leurs espaces verts](#)



[Guide "Jardin zéro déchet" de l'ADEME](#)



[Promouvoir l'équité et la santé par les espaces verts](#)